



Avis au public

Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE)

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre des mesures préventives du Covid-19 et suite au déclenchement de l'état de crise par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020, la mise en procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE), datée du 28 février 2020 a dû être suspendue le 18 mars 2020.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange, dans sa séance du 30 juin 2020, a décidé de réengager la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE), parties écrite et graphique, dans le cadre de la procédure d'adoption du projet de refonte du Plan d'Aménagement Générale de la Ville de Dudelange.

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Projets urbains/Refonte du PAG » pendant 30 jours, **du 4 juillet 2020 au 3 août 2020 inclus**, sachant toutefois que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 4 juillet 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,
Dan Biancalana, bourgmestre
Loris Spina, échevin
René Manderscheid, échevin
Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevine
Claudia Dall'Agnol, échevine